

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 18

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - Mme CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOË Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. GARCIN Aurélien

Pouvoirs de : Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina
Mme HAUBER-IMBERT Isabelle à Mme COURT Sylvie
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Autorisation d'ester en justice - Appel du jugement d'expropriation dans l'affaire Roubaud

N°20240409-15

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de régulariser l'emprise foncière du camping municipal de la Rochette.

Par arrêté du 22 mars 2019, la Préfecture a déclaré d'utilité publique le projet de régularisation foncière. Cet arrêté a été contesté par les Consorts Roubaud devant le Tribunal Administratif de Marseille qui les a déboutés de leurs demandes.

L'enquête parcellaire a été déposée en préfecture le 30 septembre 2022.

Antérieurement à la mise en œuvre de cette procédure, la commune avait entrepris des démarches amiables en proposant aux propriétaires des parcelles concernées une acquisition à un prix supérieur à l'estimation effectuée par le service des Domaines (1 euros le m² évalué par le service des Domaines, proposé à 5 euros le m² par la commune). Les Consorts Roubaud ont rejeté cette proposition et ont revendiqué des indemnités supérieures.

À la suite du rejet de cette proposition, les requérants ont assigné la Commune devant le juge des référés du TGI de Gap le 25 mai 2018 soutenant que la Commune avait commis une voie de fait en occupant les terrains, et ont présenté une demande préalable d'indemnisation à hauteur de 301 375 €.

Madame le Juge d'expropriation a fixé le 15 décembre 2023, le montant des indemnités allouées à 33 220 euros pour les Consorts Roubaud.

Ils ont fait appel devant la Cour d'Appel de Grenoble le 12 février dernier.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que le montant du présent litige est supérieur à 1 000 euros ;

CONSIDERANT que pour permettre à la Commune de se défendre, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à ester en justice ;

VU le jugement n°2/2023 du Juge de l'expropriation, près le Tribunal judiciaire de Gap, en date du 15 décembre 2023 ;

VU la déclaration d'appel numéro 24/00613 présentée par les Consorts ROUBAUD devant la Cour d'appel de Grenoble le 12 février 2024, enrôlée sous le numéro 24/00688, portant appel du jugement susvisé ;

VU les articles L.2132-1 et L.2132-2 du CGCT ;

VU la délibération n°20200524-02 en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour défendre la Commune dans les instances dont le montant du litige est inférieur à 1000 euros ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice dans l'affaire n°24/00688 devant la Cour d'appel de Grenoble, opposant la Commune aux Consorts ROUBAUD sur le jugement n°2/2023 du Juge de l'expropriation, près le Tribunal judiciaire de Gap, en date du 15 décembre 2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Maître Yann ROUANET, membre de la SELARL ROUANET AVOCATS, 53 grande rue 05100 BRIANÇON pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2024

Publié le : 10 avril 2024

